

pothéose triomphal, "du bûcher de l'hérétique au martyrologe", suivant l'expression qui frappait nos oreilles ces jours derniers.

A ce propos rappelons, avec M. J. Saint-Alban, qu'une cause de béatification comporte trois périodes successives. La première aboutit à une décision du tribunal de la Rote, constatant que le personnage pour lequel on réclame le titre de bienheureux n'a été, précédemment, l'objet d'aucun culte. C'est le décret *de non cultu*. La seconde procédure tend à établir que le personnage a pratiqué de manière héroïque les vertus théologales. La troisième a trait, enfin, à l'examen des miracles que Dieu aurait opérés grâce à l'intercession du futur bienheureux.

Les trois décisions de la Congrégation des Rites doivent être approuvées par le souverain pontife. Le pape proclame alors lui-même qu'on peut procéder en toute sûreté à la béatification. C'est le décret *de tuto*, dont nous venons de parler.

La cérémonie liturgique de la béatification n'est plus alors, (comme celle du 18 avril), que la sanction de cette décision suprême.

Les procès canoniques avancent, on le pense bien, avec une sage lenteur. En ce qui concerne Jeanne d'Arc, sa cause fut introduite voilà plus de trente ans. C'était en 1876, époque à laquelle Mgr Dupanloup était évêque d'Orléans. Le prélat commença lui-même, dans son diocèse, l'enquête préliminaire qui fut continuée par son successeur, Mgr Coullié, aujourd'hui cardinal-archevêque de Lyon. La procédure fut ouverte à Rome le 27 janvier 1894, après beaucoup de difficultés et de retards, grâce à l'action persévérante du supérieur général des Sulpiciens, M. Captier, premier postulateur de la cause.

La première phase du procès fut close en juin 1898, par une sentence favorable du tribunal de la Rote. Au printemps de 1903, devant le pape Léon XIII, la Congrégation des Rites affirmait, *coram sanctissimo*, l'ex-

ercice héroïque des vertus, décision approuvée solennellement par Pie X à la fin de la même année, au mois de novembre. La lecture du décret des vertus se fit le 6 janvier 1904, en grande cérémonie, devant l'ambassadeur de France auprès du Vatican, M. Nisard, qui assistait officiellement à la séance de la Congrégation.

Le procès des miracles fut définitivement jugé le 24 novembre de l'année dernière et



Jeanne d'Arc entrant dans Orléans

le décret relatif à ce troisième procès fut lu au Vatican le dimanche 13 décembre, en présence du pape et de nombreux cardinaux et évêques, dont plusieurs français.



Des protestants et des libres-penseurs apportent à la mémoire de Jeanne d'Arc le tribut d'écrits pieusement émus. Lisez sur son enfance ces lignes d'Anatole France :

"Elle apprit de sa mère Notre Père, Je